

*Arrêté n° 146 du 17 MARS 2013* *habilitant l'université de Sidi Bel Abbas*  
*à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à organiser et délivrer*  
*l'habilitation universitaire.*

*Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,*

*Vu- le décret exécutif n° 89-141 du 01<sup>er</sup> Août 1989, modifié et complété, portant création*  
*de l'université de Sidi Bel Abbas,*

*Vu- le décret exécutif n° 98-254 du 24 Rabie Ethani 1419 correspondant au 17 août*  
*1998, modifié et complété, relatif à la formation doctorale, à la post-graduation*  
*spécialisée, et à l'habilitation universitaire, notamment ses articles 9 et 113,*

*Vu -le décret exécutif n° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23*  
*Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières*  
*d'organisation et de fonctionnement de l'université,*

*Vu- le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El-Aouel 1434 correspondant au 30 Janvier*  
*2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche*  
*scientifique,*

**ARRETE**

*Article 1 : Conformément aux articles 9 et 113 du décret exécutif n° 98-254 du 17 Août*  
*1998, modifié et complété, sus visé, le présent arrêté a pour objet d'habiliter l'université*  
*de Sidi Bel Abbas à la formation en vue de l'obtention du diplôme de doctorat et à*  
*organiser et délivrer l'habilitation universitaire.*

*Article 2 : La liste des disciplines ouvertes à l'habilitation figure dans l'annexe du*  
*présent arrêté.*

*Article 3 : L'habilitation conférée par le présent arrêté demeure valable pour une durée*  
*de quatre (04) ans, à compter de la date de sa signature, sous réserve des dispositions de*  
*articles 12 et 115 du décret exécutif n° 98-254 du 17 août 1998 sus visé.*



*Article 4 : La directrice de la post-graduation et de la recherche-formation, le recteur de l'université de Sidi Bel Abbes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Article 5 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.*



Annexe de l'arrêté n° 146 du 17 MARS 2013 fixant la liste des disciplines ouvertes à l'habilitation universitaire

Université de Sidi Bel Abbès :

- Physique
- Chimie
- Mathématiques
- Sciences Biologiques
- Electronique
- Génie Mécanique
- Génie Civil
- Electrotechnique
- Informatique
- Sciences de l'Environnement
- Sciences Juridiques
- Sciences Economiques
- Langue et Littérature arabe
- Histoire
- Anglais

